

La déclaration de la guerre en septembre n'a pas sensiblement modifié les chiffres du commerce de 1939, mais il n'en faut pas ignorer les répercussions dans toute analyse du commerce avec les pays d'Europe entraînés dans le conflit.

Explications générales sur la statistique du commerce canadien.—Les statistiques du commerce extérieur sont obtenues au moyen de l'enregistrement du mouvement physique des marchandises vers et de l'étranger par les frontières ou les ports océaniques et de leur évaluation au moment du mouvement. Elles ne peuvent tenir compte des transactions financières compliquées qu'entraîne ce mouvement et qui peuvent se produire avant ou après l'expédition effective (bien que dans le calcul de la balance des paiements internationaux, comme dans la Partie III de ce chapitre, ces transactions soient les seules considérées). Certains problèmes de procédure se présentent dans l'établissement des statistiques des échanges commerciaux. Il convient de les expliquer.

Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de se rappeler les définitions et explications des termes qui suivent, aussi bien que certaines discordances qui exigent des ajustements correspondant aux statistiques du commerce extérieur, si l'on veut déterminer exactement la position commerciale du Canada par rapport au total des échanges internationaux.

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et exportations, le volume et la valeur sont basés sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subséquentement vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importations: Evaluation.—“Importations” signifie “importations pour consommation”. “Entrées pour la consommation” ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur qui a payé les droits des marchandises imposables.

D'après les principales dispositions de la loi, la valeur des marchandises importées est leur valeur marchande ou prix raisonnables quand elles sont vendues pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Cette valeur ne doit pas être inférieure aux prix faits généralement aux intermédiaires et aux marchands de gros, ni être inférieure au coût réel de production des marchandises lors de l'expédition, plus une marge raisonnable pour le prix de vente et le profit. (Voir articles 35 à 45 de la loi des douanes.) En vertu de ces dispositions et de leurs modifications, les évaluations de certaines importations sont arbitraires et diffèrent de celles d'après lesquelles les paiements sont faits.

Dans les entrées des Douanes, la valeur de la devise du pays exportateur est convertie en devise canadienne au taux du change, tel que reconnu par la loi et les ordres en conseil. (Voir article 55 de la loi des douanes et les ordres en conseil sur l'évaluation du numéraire.) Les discordances attribuables aux fluctuations des cours du change des devises étrangères sont étudiées plus amplement plus bas sous l'en-tête: “Discordances entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays.”

Exportations canadiennes: Evaluation.—Les exportations de “produits canadiens” embrassent les produits du sol ou des manufactures du Canada, aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé à l'état brut, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés